

Guide nouvel arrivant : Acheter un véhicule au Québec



Ce guide a été développé afin de vous permettre d'acquérir efficacement un véhicule au Québec.

1 - Les éléments importants

Les éléments importants à retenir sont :

- l'absence de contrôle technique obligatoire
- le vieillissement accéléré des véhicules causé par le sel et l'humidité des routes en hiver
- La rouille de surface est très fréquente et peut toucher la totalité des parties métalliques (châssis, carrosserie et mécanique)
- La rouille profonde, ou corrosion perforante, apparaît en général sur les véhicules de plus de 10 ans
- la plupart des véhicules sont garantis pour 5 ans ou 100 000 km par les constructeurs
- le carburant principal est l'essence sans plomb (le diesel étant réservé aux camions)
- la plupart des véhicules sont équipés de boîtes de vitesses automatiques

2 - Comprendre la corrosion

La corrosion d'un métal ferreux (acier) est un processus naturel chimique causé par la réaction du métal et de l'oxygène présent dans l'air ambiant.



Corrosion perforante sur carrosserie.

Ce processus est accéléré par le sodium et l'humidité. En hiver, au Québec, ces deux éléments sont très présents sur les routes. Combiné avec une circulation intense dans les agglomérations et un manque d'entretien régulier des véhicules, l'apparition des premières traces de rouilles est alors rapide et inévitable.



Dans la plupart des cas, la rouille reste en surface et n'est pas un problème pour l'intégrité et le fonctionnement du véhicule.



Rouille de surface sur carrosserie et châssis.

Plusieurs solutions existent pour ralentir ou neutraliser la rouille. Il est généralement recommandé de faire traiter son véhicule une fois par an (juste avant l'hiver) par un professionnel réputé.

Ce type de traitement repousse l'humidité du métal et, pour certains produits, neutralise la rouille existante.

Les meilleurs produits sont à base de cire et ne sont pas visqueux. Ils coûtent plus chers.

Pour les véhicules plus anciens, 10 ans et plus, la corrosion perforante peut devenir un réel problème. Si elle touche des éléments structurels du châssis par exemple.



Corrosion perforante sur châssis et carrosserie.

Il est donc déconseillé d'acheter ce type de véhicule à distance. En effet, les propriétaires peuvent ne pas avoir connaissance de ce type de corrosion sur leur véhicule.

Une inspection chez un professionnel de confiance est primordiale avant toute acquisition de véhicule au Québec. Quelque soit l'âge ou l'état du véhicule.

Cela signifie lever le véhicule à l'aide d'un pont afin d'avoir une visibilité suffisante sur l'ensemble du dessous de caisse et de ses composants.



3 - Rechercher un véhicule pour l'achat

Rechercher son futur véhicule ([Marketplace](#), [Kijiji](#), [AutoHebdo](#), [Auto123](#), etc...)

Il existe une multitude de plateformes sur internet, elles se valent toutes.

Contactez le propriétaire/vendeur afin d'obtenir :

- Conditions de réservations, d'achat et de livraison
- Le rapport d'inspection (obligatoire pour les commerçants professionnels). Peut être à votre charge si le vendeur est un particulier.
- Le rapport [Carfax](#) (doit être fourni par tout vendeur professionnel). Vous devrez en faire l'achat si le véhicule est vendu par un particulier.

4 - Réservation du véhicule

Une fois le choix du véhicule confirmé, il sera nécessaire de le réserver. Pour cela, un acompte de 1000 à 2000 dollars peut être demandé par le commerçant / propriétaire.

Pour cet acompte, l'idéal est d'avoir un compte bancaire au Québec (actif et approvisionné) et d'effectuer un transfert interac. Sinon un virement bancaire avec [Wise](#) sera aussi très efficace (il est important d'en informer le vendeur).

Si vous ne possédez pas encore de compte Wise, vous pouvez utiliser notre lien de parrainage pour en créer un : <https://wise.com/invite/u/benjamins2626>

Nous recommandons les services de la BNC (Banque Nationale du Canada) notre équipe saura vous référer auprès de notre succursale partenaire.

Ou rendez-vous sur notre site : <https://www.salqc.com/compte-bancaire>

5 - Transaction et livraison

Dans le même temps, le vendeur devra vous transmettre une offre d'achat (contrat de vente).

Ce contrat de vente doit contenir :

- Identification du vendeur (Nom du commerce, adresse postale, numéro de téléphone etc...)
- Identification de l'acquéreur (le nom de jeune fille doit apparaître)
- Identification complète du véhicule (NIV, marque, modèle, année, kilométrage, numéro de stock ou d'inventaire)
- Le prix du véhicule
- Le montant des taxes (TPS 5% et TVQ 9.975%)
- Le montant dû à la livraison

Pour la transaction finale, nous vous recommandons deux modes de paiement :

- La traite bancaire (chèque certifié) qui est l'équivalent du chèque de banque en France
- Le dépôt direct (virement bancaire direct) depuis votre compte bancaire canadien uniquement

ATTENTION : Afin d'éviter tout blocage de votre argent ou tout autre aléa. Il est déconseillé de procéder à un virement international depuis votre banque française.

Le vendeur sera en mesure de vous proposer une livraison aussitôt qu'il aura réceptionné votre paiement dans son intégralité.

Assurez-vous de bien lui fournir l'adresse et la date de livraison qui vous arrangera le mieux. Il n'est pas possible de faire livrer le véhicule si vous n'êtes pas présent sur le territoire.

6 - Immatriculation et permis de conduire

Une fois le véhicule en votre possession, vous devrez vous rendre dans un bureau de la [SAAQ](#) pour acheter votre plaque d'immatriculation (cf : notre plaquette concernant l'immatriculation) et obtenir votre [permis de conduire](#) du Québec.

Le véhicule devra être assuré au préalable. Notre équipe peut vous assister pour cela.

7 - Garantie

Généralement, un véhicule neuf est garanti 5 ans au Québec. Une fois la garantie constructeur arrivée à son terme, aucune couverture ne sera appliquée sur le véhicule et **toute réparation sera à la charge du client exclusivement.**

Les véhicules d'occasions sont, pour la plupart, couverts par une garantie légale de protection du consommateur. Vous pouvez vous référer au tableau ci-dessous :

Catégorie	Mise en marché du véhicule et kilométrage	Durée de la garantie
A	2 ans et moins, pourvu que l'auto ait moins de 40 000 km	6 mois ou 10 000 km selon la 1 ^{re} limite atteinte
B	3 ans et moins, pourvu que l'auto ait moins de 60 000 km	3 mois ou 5 000 km selon la 1 ^{re} limite atteinte
C	5 ans et moins, pourvu que l'auto ait moins de 80 000 km	1 mois ou 1 700 km selon la 1 ^{re} limite atteinte
D	Plus de 5 ans ou si l'auto a plus de 80 000 km	Ne bénéficie pas de la garantie de bon fonctionnement

IMPORTANT : Une extension de garantie et/ou assurance de remplacement à neuf pour les véhicules éligibles peut être achetée sur demande du client. Merci de communiquer avec notre équipe pour plus d'informations.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous écrire en utilisant le [formulaire de contact](#) sur notre site.